

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2015

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Christian CORVELLER à Gérard LE GOÏC
Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

EXCUSEE : Michèle FRANCOIS

ABSENTE : Marie-Christine LE FUR

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 09 décembre 2015 -
ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Rapport d'activités de l'année 2014 – Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport d'activités générales - Information

II - Signature d'une convention entre la CCKB et la Commune de ROSTRENEN pour la vente de tickets pour le Transport Rural à la Demande (TRAD) - Approbation

III - Loi Macron : nouvelles règles concernant le travail du dimanche – avis du Conseil Municipal

IV - Recensement de la population 2016 – Rémunération des agents recenseurs - Approbation

V - Personnel Communal - Indemnité complémentaire pour élections régionales 2015 - Approbation

VI - Personnel communal - Demande de travail à temps partiel - Approbation

VII - Allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires – Année 2015 - Approbation

Finances

VIII - Attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen - Année 2015 – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention

IX - Subvention de fonctionnement complémentaire 2015 à l'école maternelle publique dans le cadre de la Caisse des écoles – Approbation

X - Décisions modificatives n°2/2015 – Budget Principal – Approbation

XI - Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité – Approbation

XII - Finances– Tarifs des Services Municipaux, de participation aux charges et locations de l'année 2016 – Approbation

XIII - Tarifs de la restauration scolaire année 2016 - Approbation

Travaux - Financement des opérations

XIV - Marché de maîtrise d'œuvre – Restauration de la chapelle de Lokmaria – Autorisation donnée au Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre - avenant n°1 de définition des honoraires, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

XV - Acquisition d'une œuvre d'art pour le Centre-Ville – Approbation du marché et autorisation donnée au Maire de signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Urbanisme

XVI - Don de locaux à la Commune de Rostrenen - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer l'acte notariale, ainsi que tous les documents s'y rapportant

Délégations du Conseil Municipal au Maire

XVII - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

La séance du Conseil Municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20h00.

Annick TURMEL est élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chacun de s'exprimer sur un sujet prévu à l'ordre du jour. Aucune observation n'est proposée.

Objet
Rapport d'activités de l'année 2014
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh
rapport d'activités générales
Information

Considérant l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que «l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement».

Le Conseil Municipal est donc informé du rapport d'activités 2014.

Le rapport est consultable dans son intégralité en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir été informé,
DECLARE :

- avoir pris connaissance du rapport d'activités de l'année 2014 de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Objet
Signature d'une convention entre la CCKB et la Commune de ROSTRENEN
pour la vente de tickets pour le Transport Rural à la Demande (TRAD) -
Approbation

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du 25 juin 2015 a adopté le principe d'une internalisation de la totalité des dépenses et recettes afférentes au TRAD (Transport Rural à la Demande) via la création d'une régie de recettes, à compter du 1^{er} février 2016, destinée à la vente de tickets.

Cette décision fait suite au constat de la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le cadre de son contrôle, a informé la CCKB que le mode de paiement du service, à savoir la perception par les artisans taxis de deniers public puis déduction de ceux-ci sur les factures adressées à la CCKB est illégal.

Afin de faciliter la vente de tickets, il a été proposé de décentraliser leurs ventes à partir des Mairies, ce qui nécessite la nomination de mandataires et mandataires suppléants dans chacune des communes de la CCKB.

Monsieur Le Maire informe que l'ensemble des Communes a retourné à la CCKB, le nom et prénom des mandataires et, pour celles dont les moyens humains le permettent, des mandataires suppléants. Monsieur le Maire précise que le Président de la CCKB a, par conséquent, l'ensemble des éléments pour prendre les arrêtés nécessaires à l'institution de la création de régie de recettes et à la nomination des régisseurs (principal et suppléant) et des mandataires (principal et suppléant).

Les utilisateurs du TRAD pourront acheter des tickets à la CCKB et dans chacune des Mairies du territoire. Les tickets seront vendus soit à l'unité, soit par carnets de 8.

Trois types de tickets seront vendus, avec une couleur pour chacun des tarifs appliqués (2,50 €, 1 €, 0,50 €).

Une fois par mois, lors du passage du régisseur de la CCKB, le mandataire remettra les recettes correspondant aux tickets vendus avec un état récapitulatif. Le régisseur remettra, si nécessaire, des carnets de tickets.

Aujourd'hui, Monsieur Le Maire présente un projet de convention qui définit les obligations et responsabilités du régisseur de la CCKB et de l'ensemble des mandataires.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci annexée avec le Président de la CCKB.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Commune de ROSTRENEN et la CCKB relative à la vente de tickets pour le TRAD.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDĚC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Loi Macron : nouvelles règles concernant le travail du dimanche – avis du Conseil Municipal

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances

économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ; il convient alors de désigner les dimanches concernés.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2016 qu'il propose de fixer à cinq comme précédemment de la manière suivante :

- les dimanches 11 et 18 décembre 2016, pour répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année,
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernées, l'organisation de foires, d'animations particulières.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DONNE SON AVIS FAVORABLE :

Sur l'ouverture des commerces les dimanches de la manière suivante :

- les dimanches 11 et 18 décembre 2016, pour répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année,
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernées, l'organisation de foires, d'animations particulières.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDËC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

**Recensement de la population 2016 – Rémunération des agents recenseurs -
Approbation**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de prévoir le recrutement des agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population début 2016 et de prévoir leur rémunération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau **recensement**.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

	Taux ou indemnité brut
Résidence principale et secondaire	
Par feuille de logement remplis	1,72 €
Par bulletins individuels remplis	1,13 €
Rémunération des 2 après-midis de formation et de journée de repérage	80,00 €
Forfait de déplacement pour les agents → secteurs 5, 6, 8 et 9	210,00 €
Forfait de déplacement pour les agents → secteurs 4, 7, 10 et 11	40,00 €

DIT que taux ou indemnités ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 12.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDËC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Personnel communal
Demande de travail à temps partiel sollicitée par Mme. Maryline LE GOFF -
Approbation

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel (90 %) déposée par Mme Maryline LE GOFF.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, souhaite pouvoir travailler à temps partiel, soit 90 % de la Durée Hebdomadaire de service à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Mme. Maryline LE GOFF,
VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,
VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,
CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Mme. Maryline LE GOFF à travailler à 90 % de la durée hebdomadaire légale de service à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de un an jusqu'au 31 décembre 2016.

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDÈC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Personnel Communal
Indemnité complémentaire pour élections régionales 2015 -
Approbation

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Bénéficiaire :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché	Directeur Général des Services

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) de 1^{ère} catégorie assortie d'un coefficient de 4, soit 1 078,72 €uros (actualisation au 1^{er} juillet 2010).

La règle du calcul est de retenir l'IFTS de référence divisé par 12. Le résultat étant multiplié par le nombre de bénéficiaires, soit :

$(1\,078,72\ \text{€} \times 4) : 12 = 359,33\ \text{€}$ par tour d'élection pour tous les bénéficiaires.

La répartition de l'enveloppe se fait selon le temps de travail effectué pour un tour d'élection :

- Directeur Général des Services : 359,33 € bruts

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement :

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDÈC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires **Année 2015 - Approbation**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 1985 fixant le principe d'aligner l'indemnité d'allocation de vétéranse sur l'allocation versée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse est revalorisé à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale, c'est-à-dire selon les règles et le coefficient annuel applicables pour la revalorisation des pensions de vieillesse servies par le régime général et les régimes alignés.

Vu [Circulaire CNAV n° 2014-29 du 9 avril 2014 portant revalorisation annuelle des pensions,](#)

Vu la revalorisation annuelle des pensions de retraite intervenue au 1^{er} octobre 2015 de + 0,1 %,

Le montant annuel de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse prévu par loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée par la Loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2015 est donc fixé à 353,88 € en 2015 par ancien sapeur-pompier volontaire. (1 ancien sapeur volontaire est concerné cette année).

Le Conseil Municipal doit approuver le versement de cette allocation pour l'année 2015.

Suite à la départementalisation des Services d'Incendie et de Secours intervenue le 1^{er} janvier 2000,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de continuer à verser l'allocation de vétérançe aux anciens sapeurs-pompiers volontaires qui ont cessé leur service;
- de verser le montant annuel de la part forfaitaire de l'allocation de vétérançe fixée à 353,88 € en 2015 par ancien sapeur-pompier volontaire.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDËC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen - Année 2015 – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de fonds de concours aux Communes membres de la CCKB et la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Nous avons transmis à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh les éléments concernant des dépenses de fonctionnement et d'investissement répondant à ces différents critères.

La CCKB s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 379 828 € à la commune de Rostrenen, correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions perçues par la Commune :

Sur le plan comptable du budget communal, le versement des fonds de concours de la CCKB devra se traduire de la manière suivante : (par rapport au Budget Prévisionnel 2015) :

- article 7322 – Dotation de solidarité communautaire :	- 379 828,00 €
- article 74751 – Autres groupements	+ 193 336,00 €
- article 13251-69 – Subventions Groupements de collectivités :	+ 186 492,00 €

Chaque commune doit ainsi se déterminer chaque année pour proposer à la Communauté de Communes soit de financer le fonctionnement des équipements, soit de financer de nouveaux équipements.

En aucune manière le montant de la dotation de solidarité communautaire n'est revu à la hausse ou à la baisse pour les Communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de fonds de concours d'un montant total de 379 828 € pour l'année 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente avec le Président de la CCKB.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDËC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Subvention de fonctionnement complémentaire 2015 à l'école maternelle publique dans le cadre de la Caisse des écoles – Approbation

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'école maternelle publique, sollicite une enveloppe complémentaire relative à l'achat de jouets pour l'arbre de Noël des enfants.

En effet, la prévision du nombre d'enfants était de 57 en maternelle, et il s'avère que l'école maternelle comptabilise 69 enfants scolarisés depuis la rentrée.

Par conséquent il convient de revoir la subvention pour l'année 2015 de la manière suivante :

- Arbre de Noël : (12 enfants supplémentaires x 15 €) = 180 €

Soit un total de subvention complémentaire de 180 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de subvention complémentaire à verser à la Caisse des écoles pour l'école maternelle publique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le montant de subvention complémentaire à verser à la Caisse, soit 180 € liée à l'ajustement du nombre d'enfants pour l'arbre de Noël 2015 pour l'école maternelle publique.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDÈC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet:

**Décisions modificatives n° 3/2015 – Budget Principal –
Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2015,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives n° 3 du Budget principal jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n° 3 du Budget Principal telle qu'elles sont annexées à la présente délibération.

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDÈC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER
Contre	0
Abstentions	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet
Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité –
Approbation

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Aux termes de cet arrêté en vigueur, cette indemnité correspond aux prestations de conseil, d'assistance et de confection en matière budgétaire, économique, financière et comptable, demandées au Receveur, et elle est calculée à partir de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices connus, en utilisant le tarif figurant à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Décompte de l'indemnité	Taux
Sur les 7 622.45 premiers €	0.3 %
Sur les 22 867.35 € suivants	0,2 %
Sur les 30 489.80 € suivants	0,15 %
Sur les 60 979.61 € suivants	0,10 %
Sur les 106 714.31 € suivants	0,075 %
Sur les 152 449.02 € suivants	0,05 %
Sur les 228 676.53 € suivants	0,025 %
Au-delà de 609 796.07 €	0,010 %

Pour l'année 2015, l'indemnité de Conseil et de confection de budget sont évaluées à un montant brut de 941,88 €, soit 858,46 € net.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'attribuer une indemnité de Conseil et de confection de budget à M. MEVEL, Comptable du Trésor Public, d'un montant brut de 941,88 €, soit 858,46 € net.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDËC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Finances– Tarifs des Services Municipaux, de participation aux charges et locations de l'année 2016 – **Approbation**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2015,

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des nouveaux tarifs municipaux de l'année 2016 annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2016 tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDËC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Tarifs de la restauration scolaire **Année 2016 - Approbation**

Monsieur Le Maire propose de revoir les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année 2016.

Pour information, il est rappelé que le prix d'achat d'un repas par la commune au fournisseur SCOLAREST qui augmente ses prix de 0,44 % équivaut à :

- un repas enfant : 2,42 € TTC
- un repas adulte : 2,93 € TTC.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- de revoir les tarifs pour la restauration scolaire comme suit :

Quotient familial mensuel	Tarif du repas de cantine	Tarif du repas de cantine pour les familles de 3 enfants et plus
* Jusqu'à 430 €	2,35 €	2,28 €
* au-dessus de 430 €	2,76 €	2,68 €
* Tarif élève résidant dans une autre commune	3,47 €	3,37 €

* tarif appliqué au personnel communal, enseignants, parents d'élèves, élus, stagiaires : 3,47 € le ticket, soit 34,70 € le carnet de 10 tickets ;

* les familles ayant un enfant à la CLIS de l'école Notre-Dame bénéficie du même tarif que les enfants Rostrenois selon le même calcul du quotient familial.

Tarifs enfants disposant d'un PAI - projet d'accueil individualisé

Quotient familial mensuel	Tarifs du repas (repas apporté par les parents et la surveillance assurée par le service)
* Jusqu'à 430 €	1,21 €
* Au-dessus de 430 €	1,42 €
* Tarif élève résidant dans une autre commune	1,77 €

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDÈC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

**Marché de maîtrise d'œuvre – Restauration de la chapelle de Lokmaria –
Autorisation donnée au Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre -
avenant n° 1 de définition des honoraires, ainsi que toutes les autres pièces y
afférant**

Vu le décret n°2006-975 en date du 1^{er} août 2006 réformant le Code des Marchés Publics modifié,

Vu les articles 74, 26 et 28, du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2014, portant marché de maîtrise d'œuvre de restauration de la chapelle de Lokmaria,

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance du programme du programme de travaux qui a été défini selon les priorités après la première phase d'études.

Les honoraires sont de 8,5 % comme le prévoyait le contrat initial basé sur le montant estimatif Hors-taxes des travaux de l'architecte GOAS-STRAAIJER.

La première tranche de travaux se fera selon les priorités de travaux urgents à mener, selon le budget de la commune et selon les subventions obtenues.

Travaux	Montant HT
Vitraux	18981 €
Assainissement	18530 €
Jointes du clocher	10170 €
Mur de clôture qui menace de s'effondrer	5000 €
Total	52671 €

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 de définition du programme de travaux à réaliser sur la Chapelle de Lokmaria sur la base estimative de de travaux de l'architecte dont le montant des honoraires est de 4 477,04 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de la chapelle de Lokmaria selon les modalités du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec l'architecte GOAS-STRAAIJER.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDËC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Acquisition d'une œuvre d'art pour le Centre-Ville – Approbation du marché et autorisation donnée au Maire de signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, et notamment les articles 26 et 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 portant appel à projet en vue de réaliser une ou des œuvres d'art au Square de la Fontaine – Approbation du marché et autorisation donnée au Maire de signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il était prévu initialement que le contrat soit renouvelé 2 années supplémentaires avec l'artiste Christophe MILCENT. Le cahier des charges prévoyait la fourniture de 2 autres œuvres en tranche conditionnelle.

En accord avec l'artiste, et considérant le succès rencontré par l'exposition des chevaux lors du Printemps des Arts, il est proposé d'acquérir l'un des chevaux pour l'exposer de manière permanente au Centre-Ville en lieu et place des 2 tranches conditionnelles.

Le coût d'acquisition est de 15 000 € net.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat pour la fourniture d'une œuvre d'art «un cheval» pour un coût de 15 000 € net avec l'artiste Christophe MILCENT en lieu et place des tranches conditionnelles qui étaient prévues initialement.

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDËC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC –Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER –
Contre	3 : Kathleen ELLIS - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Abstention	1 : Raymond GELEOC

Objet

Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 10/2015 :

Signature convention de maintenance des logiciels de la Mairie (comptabilité, ressources humaines, état-civil, cimetière, élections, agenda...) avec SEGILOG pour un montant annuel de 6 166,80 € TTC, révisable chaque année.

Décision n° 11/2015 :

Signature contrat de maintenance du logiciel Orphée (gestion des prêts de la bibliothèque) avec C3rb Informatique pour un montant annuel de 3 301,82 € TTC, révisable chaque année.

INFORMATIONS :

- Le rendez-vous pour la sortie du prêt DEXIA est ce vendredi 11 décembre. On vous informera du résultat ;
- Invitation au traditionnel pot de la Rando Kreiz-Breizh,
- Invitation pour la cérémonie de remise de médailles des justes le 17 janvier 2016 à 14h30.
